

COMMUNE DE MOUTHE

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

16 mai 2017

Le seize mai deux mille dix-sept à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mouthe s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel PERRIN, maire de Mouthe, à la suite de la convocation qui a été adressée le 11 mai 2017.

Etaient présents :

Daniel PERRIN
Pierre MOUREAUX
Pierre BOURGEOIS
Anne-Claire CUENET
Pascal LEGÉ
Sylvie BERTHET
Albert LETOUBLON
Eric BERTHET-TISSOT
Stephan DEVIGNE-LAFAYE
Maud SALVI
Martial MILLOZ
Thierry HAGLON
Estelle JOUFFROY
Patrick BAILLY

Etait absent : Néant

Etait absente excusée : Florence DAVID

Procuration donnée :

Florence DAVID a donné procuration à Stephan DEVIGNE-LAFAYE

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. Mme Sylvie BERTHET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'ordre du jour est :

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
2. Commission de délégation de service public : délibération fixant les conditions de dépôt des listes
3. Délégation de service public pour la gestion des remontées mécaniques et la production de neige artificielle

4. Convention à passer avec l'association « Profession Sport Loisirs » pour la mise à disposition d'un agent à temps complet au camping municipal de la source du Doubs
5. Convention de servitudes à passer avec ENEDIS dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique du gîte restaurant « La Source du Doubs »
6. Convention à passer avec le Parc Naturel Régional du Haut-Jura pour les travaux de restauration écologique et hydrologique de la tourbière du Moutat
7. Conséquences de la fusion des deux communautés de communes de Mont d'Or Deux Lacs et des Hauts du Doubs
8. Tour cycliste de Bourgogne Franche-Comté du 25 au 27 août 2017 : proposition d'arrivée à Mouthe de la première étape
9. Budget lotissement 2017 : délibération modificative
10. Informations diverses

A l'ouverture de la séance, le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter une question à l'ordre du jour :

- Acquisition de la forêt des bâties

Après avoir entendu les arguments avancés par le maire, le conseil municipal accepte, par 15 voix Pour, d'ajouter ce sujet à l'ordre du jour.

Affaire n° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Les membres du Conseil Municipal approuvent, sans observation, par 15 voix Pour, le compte-rendu de la séance précédente du 4 avril 2017.

Affaire n° 2 – Commission de délégation de service public : délibération fixant les conditions de dépôt des listes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

Considérant :

- qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public ;
- que cette commission qui est présidée par le maire, comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- que le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix Pour :

- décide de créer une commission de délégation de service public ;
- fixe les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants) ;
- les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de M. le maire jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection, soit le 20 juin 2017.

Affaire n° 3 – Délégation de service public pour la gestion des remontées mécaniques et la production de neige artificielle

Le maire présente au conseil municipal le rapport sur le choix du mode de gestion nécessaire à la mise en place d'une nouvelle délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des installations des remontées mécaniques, ainsi que pour la production de neige artificielle.

Après examen du rapport présenté par le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix Pour :

1 – décide de poursuivre la gestion du domaine skiable et l'exploitation des installations des remontées mécaniques, ainsi que la production de neige artificielle dans le cadre d'une délégation de service public ;

L'exploitation se fera dans les conditions prévues au cahier des charges.

La commune de Mouthe s'engage à participer au coût du service public, à une hauteur maximum qui sera fixée à l'issue de la négociation.

2 – fixe la durée de la délégation de service à deux années à compter de la notification du contrat au titulaire, cette délégation pouvant être prolongée d'une année en fonction de l'avancement des travaux de restructuration du camping. En effet, le conseil municipal envisage de confier par la suite la gestion du domaine skiable et du camping au même délégataire.

3 – décide de remettre au délégataire l'ensemble des installations pour la durée du contrat de délégation de service public.

4 – autorise le maire à engager et à conduire la procédure de mise en concurrence et de délégation de service public pour la gestion du domaine skiable, des remontées mécaniques ainsi que pour la production de neige de culture.

Affaire n° 4 – Convention à passer avec l'association « Profession Sport Loisirs » pour la mise à disposition d'un agent à temps complet au camping municipal de la Source du Doubs

Le maire présente au conseil municipal le projet de convention à passer avec l'association GEPSL 70 pour la mise à disposition au camping municipal de la Source du Doubs d'un agent salarié à temps complet, Mme Flora GRISARD, domiciliée à Foncine-le-Haut.

La convention débute au 17 mai 2017 pour se terminer au 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix Pour :

- accepte la convention de mise à disposition présentée ci-dessus ;
- autorise le maire à la signer.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget « Camping », article 611.

Affaire n° 5 – Convention de servitudes à passer avec ENEDIS dans le cadre de l’amélioration de la qualité de desserte et d’alimentation du réseau électrique de distribution publique du gîte restaurant « La Source du Doubs »

Le maire présente au conseil municipal le projet de convention de servitude à passer avec ENEDIS dans le cadre de l’amélioration de la qualité de desserte et d’alimentation du réseau électrique de distribution publique du gîte restaurant « La Source du Doubs ».

En effet, afin de desservir le gîte restaurant « la Source du Doubs », le passage du câble est prévu sur la parcelle communale, cadastrée Section AN n° 144, soit une servitude de 1 mètre de large pour une canalisation souterraine sur une longueur totale d’environ 1.50 mètres, accessoires inclus.

En compensation, Enedis verse à la collectivité une compensation unique et forfaitaire de 20€.

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages et des clauses et conditions figurant à la convention de servitudes, le conseil municipal, par 15 voix Pour :

- accepte la convention de servitudes à passer avec ENEDIS ;
- autorise le maire à la signer.

Affaire n° 6 – Convention à passer avec le Parc Naturel Régional du Haut-Jura pour les travaux écologique et hydrologique de la tourbière du Moutat

Dans sa séance du 4 avril 2017, le maire a informé les membres du conseil municipal du programme de restauration de la tourbière du Moutat, dans le cadre du Programme LIFE+ « réhabilitation fonctionnelles des tourbières du massif jurassien franc-comtois – LIFE13NAT/FR/000762 ».

En effet, la tourbière du Moutat a été profondément affectée par l’extraction de la tourbe pendant de nombreuses années. Les fosses et fossés créés, ainsi que la rectification du Doubs, ont perturbé son fonctionnement hydraulique, en diminuant sa capacité à stocker de l’eau et, ainsi, sa capacité de restitution en été vers nos rivières. Ces perturbations engendrent également une modification de la faune et de la flore des tourbières, concourant à la disparition d’une partie de notre patrimoine.

Les aménagements envisagés doivent permettre à la tourbière de retrouver un fonctionnement naturel, nécessitant ainsi aucun entretien. Si cela devait être le cas, ces entretiens ne seront pas à la charge de la commune. Le seul engagement est de respecter les aménagements mis en place et de ne pas les modifier sans l’accord écrit du PNR.

Nature des travaux :

- Reméandrement du Doubs par remise en eau du méandre ancien
- Neutralisation des fossés de drainage ciblés par les travaux
- Création d'ouvrages de barrage permettant de maintenir en eau certaines anciennes fosses d'exploitation ;
- Coupe ponctuelle d'arbres ou buissons, pour la bonne réalisation des travaux.

Ces travaux concernant plusieurs parcelles communales cadastrées Section AN n° **149**, 44, 46, 47, 48, 57, 59, 19 et 113, le maire présente le projet de convention à passer avec le Parc Naturel Régional du Haut-Jura.

La présente convention, établie pour une durée minimale de 10 ans, a pour objet d'autoriser le Parc Naturel Régional du Haut-Jura à procéder aux travaux de restauration écologique et hydrologique de la tourbière du Moutat dès l'été 2017. La réalisation de ces travaux est intégralement prise en charge par le PNR, par le biais des financements qu'il a acquis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix Pour et 1 voix Contre, accepte la convention et autorise le maire à la signer.

Affaire n° 7 – Conséquences de la fusion des deux communautés de communes de Mont d'Or Deux Lacs et des Hauts du Doubs

Dans sa séance du 17 janvier 2017, le maire a informé le conseil municipal que l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2016 créant la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs (CCLMHD) a été suspendu par ordonnance du juge des référés du Tribunal Administratif de Besançon le 16 janvier 2017, rendant ainsi leur autonomie aux deux communautés de communes initiales (Communauté de Communes Mont d'Or Deux Lacs et Communauté de Communes des Hauts du Doubs).

Cette ordonnance du juge des référés a fait l'objet d'un recours en annulation du ministère de l'Intérieur auprès du Conseil d'Etat.

L'arrêt du Conseil d'Etat annulant l'ordonnance du juge des référés a été notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception au président de la Communauté de Communes des Hauts du Doubs, lettre reçue le mercredi 10 mai 2017. Par conséquent, l'arrêté du Préfet créant la nouvelle communauté de communes a pris son plein effet à compter de cette même date.

Le maire rappelle que, par délibération du 29 novembre 2016, le conseil a approuvé les statuts du SIVOM des Hauts du Doubs et accepté que les compétences qui ne seront plus exercées par la CCHD soient transférées aux communes.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour et 5 voix Contre :

- accepte le transfert de propriété des biens relevant des compétences transmises à la Commune par la Communauté de Communes des Hauts du Doubs, soit :
 - o Garage intercommunal situé rue de la Varée
 - o Gendarmerie située Rue Cart Broumet
 - o Ancien bâtiment du PSIG situé sur la commune de Mouthe dont la micro-crèche « Les Flocons », 68 Grande Rue

- Atelier de distillation situé Rue de la Varée
- Gîte de la Source du Doubs
- Auberge Chez LIADET
- Bâtiment situé rue du Pré-Lorrain, abritant la menuiserie
- Bâtiment Centre d'Exploitation Routier situé à Mouthe, 88 Grande Rue
- Gestion (investissement, maintenance et fonctionnement) de la chaufferie automatique au bois située à Mouthe, Rue Cart Broumet, ainsi que son réseau de chaleur
- Vestiaires de football situés sur la commune de Mouthe, rue du stade
- Ecole du Bois Joli, située sur la commune de Mouthe, Chemin du Pré Lorrain

- décide de mettre tous ces biens à disposition du SIVOM des Hauts du Doubs qui en assurera la gestion et l'exploitation et qui prendra à sa charge l'ensemble des assurances.

-autorise le maire à signer tous les documents relatif à cette opération.

Certains des membres du conseil ont tenu à expliquer leur vote négatif pour deux raisons :

- Le SIVOM est créé alors que la Loi Nôtre avait pour objectif de réduire le nombre de SIVOM, voire de les supprimer ;
- La charge financière qui résultera de la création de ce SIVOM n'est pas connue pour Mouthe.

<p>Affaire n° 8 – Tour cycliste de Bourgogne Franche-Comté du 25 au 27 août 2017 : proposition d'arrivée à Mouthe de la première étape</p>

Le maire informe le conseil municipal que la collectivité est sollicitée pour recevoir l'arrivée de la première étape du Tour cycliste de Bourgogne –Franche-Comté qui aura lieu du 25 au 27 août 2017.

La participation financière pour l'accueil d'une étape d'arrivée serait de 3 500 €.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix Pour et 2 Abstentions :

- Accepte l'accueil de l'étape d'arrivée mentionnée ci-dessus ;
- Accepte la participation forfaitaire de 3 500 € ;
- Donne tout pouvoir au maire pour l'organisation de cette manifestation et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire.

Les crédits inscrits au compte 6574 « Subvention » sont suffisants pour s'acquitter de cette décision, la subvention allouée à Transorganisation n'étant pas due compte de l'annulation de la Transjurassienne 2016.

<p>Affaire n° 9 – Budget lotissement 2017 : délibération modificative</p>

Le maire informe le conseil municipal qu'il convient de modifier le budget primitif « Lotissement » de l'exercice 2017 comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses – compte 608 « Frais terrain en cours d'aménagement »	- 1 050 €
Dépenses – Compte 66111 « Intérêts des emprunts »	+ 1 050 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix Pour, accepte la modification budgétaire présentée comme suit.

Affaire n° 10 – Acquisition de la forêt des Bâties

Le maire rappelle que l'estimation des Bâties qui représentent une surface totale de 241ha66a32ca, dont 162ha33a04ca de bois, 79ha34a28ca de prés d'alpage et comportant trois bâtiments, a fait l'objet d'une estimation de France Domaine d'un montant de 2 567 000 € HT et hors frais.

Comme il l'avait indiqué lors de la dernière réunion de travail du conseil municipal, il a rencontré le 11 mai dernier la Présidente du Conseil Départemental afin de négocier le prix de l'acquisition éventuelle du domaine.

Après avoir échangé de nombreux arguments, en particulier le classement des Bâties, en espace naturel sensible, qui a pour effet d'impacter à la baisse le prix estimé par France Domaine, un accord est intervenu entre les parties sur le prix de 2 300 000 € HT, hors frais.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, par 15 voix Pour :

- décide l'achat du domaine des Bâties et Bougaud pour un montant de 2 300 000 € HT, hors frais ;
- donne tout pouvoir au maire pour signer les documents nécessaires à la poursuite de l'opération et pour négocier les prêts correspondants dont l'obtention constitue une condition à l'achat de cette propriété.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017.

Affaire n° 11 – Informations diverses

1 - Dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal au maire par délibération du 7 avril 2014, celui-ci informe les membres du conseil municipal des décisions prises :

Décision n° 17-2017

Dégrèvement accordé à Madame Marie-Josèphe BERNARD-MICHEL, domiciliée à Mouthe, 23 Rue de la Varée, de 46,00 € sur la facture Eau-Assainissement référencée sous le n° 2016-002-000501 pour l'immeuble, sis à Mouthe, 23 Rue de la Varée, dont elle est le syndic.

Décision n° 18-2017

Dégrèvement accordé à Monsieur Jean-Pierre COLOMBO, domicilié à Mouthe, 60 Grande Rue, de 2.587,35 € sur la facture Eau-Assainissement référencée sous le n° 2016-002-000571 pour sa propriété, sise à Mouthe, 60 Grande Rue.

Décision n° 19-2017

Remboursement de la franchise de 277 € reçu de la compagnie d'assurance Groupama, pour les dégradations occasionnées à une borne incendie « Rue Cart Broumet », à proximité de l'école du Sacré Cœur, par M. Thierry RICHARD du garage RICHARD de Pontarlier, 15 rue Pierre Dechanet, accepté (sinistre de 2014).

Décision n° 20-2017

Renonciation au droit de préemption urbain sur le lot de copropriété numéro 32, dépendant d'un immeuble, sis à Mouthe, 3 Bis Rue de la Varée, cadastré section AB n° 113, Rue de la Varée, pour une contenance de 9a18ca, appartenant à M. Jean LANGEL et à Mme Nathalie BERNARD, demeurant ensemble à Foncine-le-Haut, 1 Rue de Villeneuve, vendu à M. Mehrez DRIDI, demeurant à Mouthe, 30 Rue de la Varée.

Décision n° 21-2017

Renonciation au droit de préemption urbain sur le bien, sis à MOUTHE, 15 Impasse de la Queue du Loup, cadastré section AI n° 140, 15 Impasse de la Queue du Loup, pour une contenance de 3a3ca, et sur les 1/22^{ème} indivis de la voirie, cadastrée section AI numéro 154, lieudit « Les Côtes Dessous », pour une contenance totale de 18a94ca, appartenant à Mme Christine Marie LEFEBVRE, demeurant à Le Mung, 4 Impasse des Prés Le Monnereau, vendu à M. et Mme Alain DEFLANDRE, demeurant ensemble à Meaulte (80), 11 Rue Manot.

Décision n° 22-2017

Renonciation au droit de préemption urbain sur le bien, sis à Mouthe, 7 Rue Saint Simon, cadastré section AB n° 64, 7 Rue Saint-Simon, pour une contenance de 4a99ca, appartenant à Mme Anne Marie Elisabeth Armande NICOLET, demeurant à Mouthe, 2 Q Rue Saint Simon, vendu à M. Karim AGGOUNI, boulanger, et à Mme Betty Renée Danielle GUILLEMARD, demeurant ensemble à Rochejean, 1 Rue des Fresnes.

Daniel PERRIN, Maire,	Pierre MOUREAUX	Pierre BOURGEOIS	Anne-Claire CUENET	Pascal LEGÉ
Sylvie BERTHET	Eric BERTHET- TISSOT	Albert LETOUBLON	Stephan DEVIGNE-LAFAYE	Maud SALVI
Martial MILLOZ	Thierry HAGLON	Estelle JOUFFROY	Patrick BAILLY	Florence DAVID

